



ARRETE DU MAIRE N° 2025/117
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
61 GRAND'RUE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-1 et suivants ;
VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;
VU la demande de Monsieur Kuonen Arnaud, en date du 28/08/2025, demeurant 61 Grand'Rue, sollicitant l'interdiction de stationner sur une place matérialisée, au droit de l'immeuble 61 Grand'Rue, pour une livraison de bois ;

ARRETE

Art. 1 - Le stationnement sera interdit sur une place de parking matérialisée au droit de l'immeuble n°61 Grand'Rue, du vendredi 22 septembre au samedi 23 septembre 2025, pour une livraison de bois.

Art. 2 - Le matériel de signalisation sera apposé conformément à la réglementation en vigueur par la police municipale.

Art. 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Monsieur Kuonen Arnaud - pétitionnaire - 61 Grand'Rue - 68750 Bergheim
- Monsieur le Chef du Service Technique de la Ville de Bergheim
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Police Municipale - Bergheim
- registre des arrêtés
- dossier
- affichage.

Fait à Bergheim, le 28 août 2025



LE MAIRE :

Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.